

AR PREFECTURE

006-210601597-20170405-09_05_04_2017-DE
Reçu le 11/04/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Madame Catherine BARRAJA.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

9/ OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ÉMISSION, LA LIVRAISON ET LE SUIVI DE GESTION DE TITRES RESTAURANT POUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur André BEZZINA, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Une procédure d'appel d'offres a eu pour objet l'émission, la livraison et le suivi de gestion de titres restaurant pour la commune de Villefranche sur mer,

L'estimation prévisionnelle de l'accord-cadre étant de 396 000 € HT sur 4 ans.

Sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la mise en concurrence a été lancée via la procédure d'appel d'offres ouvert visée par les articles 25-I et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Elle répond également aux dispositions des articles 78 et 80 du décret susvisé, relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170405-09_05_04_2017-DE
Reçu le 11/04/2017

Elle répond également aux dispositions des articles 78 et 80 du décret susvisé, relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Elle porte sur des prestations de services attribuées par marché unique

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au 2 mars 2017 à 12h00.
A cette date, 3 réponses ont été enregistrées toutes électroniques.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu le 8 mars 2017. Au cours de celle-ci, les enveloppes intérieures ont été ouvertes, un élu a constaté la présence des pièces exigées pour étayer les candidatures ainsi que les offres. Une analyse des éléments techniques et qualitatifs de chaque offre a été effectuée par la direction générale adjointe des services.

Les entreprises ayant fait acte de candidature et soumissionné sont :

UP
EDENRED
SODEXO PASS

La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 24 mars 2017. Après avoir pris connaissance du rapport des services municipaux, la commission a jugé « économiquement la plus avantageuse » au regard des exigences du cahier des charges l'offre suivante :

Pour le lot unique, l'offre de l'entreprise EDENRED pour un montant estimatif HT de 178 200 €.

Il leur propose :

- de bien vouloir entériner les choix de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés relatifs à l'émission, la livraison et le suivi de gestion de titres restaurant pour la commune de Villefranche sur mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives